



Arrêté n° 2019-002A

Objet : Arrêté prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Alban-Leysses

Le président de la Communauté d'agglomération Grand Chambéry,

Vu ,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-9 et R153-8 à R153-10,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivant et R.123-1 et suivants,

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif social et fiscal,

Vu la délibération du 30 octobre 2013 du conseil municipal de Saint-Alban-Leysses approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Grenoble n° E18000356/38 en date du 7 novembre 2018 désignant M. Patrick Moussu, Général en retraite, en qualité de Commissaire Enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête,

Vu l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Alban-Leysses, pour une durée de 30 jours, du 11 février 2019 au 12 mars 2019 minuit, inclus.

L'enquête publique a pour objectif de prendre en compte des opérations et aménagements déjà réalisés, faciliter de nouvelles opérations, adapter le PLU au vu des conclusions d'une étude réalisée sur le risque d'inondation, et corriger certains points du règlement écrit qui présentent des difficultés d'interprétation ou d'application.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2019-001A du 03 janvier 2019.

Article 2 : Demandes d'informations

Toute information concernant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Alban Leysses pourra être obtenue auprès de Monsieur le Président de Grand Chambéry - 106, allée des Blachères - 73026 Chambéry cedex, ou auprès de Monsieur le Maire de Saint-Alban Leysses, 120 avenue de la Mairie, 73232 Saint-Alban-Leysses.

Article 3 : Date, durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Les pièces du projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Alban-Leysses ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés du 11 février 2019 au 12 mars 2019, aux jours et heures d'ouverture habituels à la mairie de Saint-Alban-Leysses (120 avenue de la Mairie) et au siège de Grand Chambéry (106, allée des Blachères - 73026 Chambéry cedex), afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Les informations relatives à l'enquête et les pièces du dossier pourront être consultées et téléchargées sur le site internet de Grand Chambéry <https://www.grandchambery.fr/>.

Article 4 : Désignation du Commissaire Enquêteur

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - [@GrandChambery](https://www.instagram.com/GrandChambery) - [cmag-agglo](https://www.facebook.com/cmag-agglo)

M. Patrick MOUSSU, Général en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 5 : Recueil des observations du public

Le commissaire enquêteur recevra les observations faites sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Alban-Leysse dans les lieux aux jours et heures suivants :

- le mardi 19 février 2019 de 9h à 12h en mairie de Saint-Alban-Leysse
- le mercredi 27 février 2019 de 14h à 17h au siège de l'agglomération Grand Chambéry
- le samedi 02 mars 2019 de 9h à 12h en mairie de Saint-Alban-Leysse
- le vendredi 08 mars 2019 de 15h à 18h en mairie de Saint-Alban-Leysse.

Chacun pourra également faire part de ses observations par écrit auprès de Grand Chambéry à l'adresse suivante : Grand Chambéry - 106, allée des Blachères 73026 Chambéry cedex, ou par mail à enquete.publique-plu@grandchambery.fr, en spécifiant l'objet : Modification n°3 du PLU de Saint-Alban-Leysse.

Article 6 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant 1 an au siège de Grand Chambéry (106, allée des Blachères - 73026 Chambéry cedex), aux jours et heures d'ouverture habituels, et sur le site internet de Grand Chambéry. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978.

Une copie de ce rapport et de ces conclusions sera communiquée :

- à Monsieur le Préfet du Département de la Savoie
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble

Article 8 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché 15 jours avant la date de commencement de la procédure d'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête sur les lieux d'affichage habituels de la commune de Saint-Alban-Leysse et au siège de Grand Chambéry.

L'avis sera également publié sur les sites internet de Grand Chambéry et sur le site Internet de la commune de Saint-Alban-Leysse.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de la Savoie ci-après désignés : le Dauphiné libéré et la Vie nouvelle.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 9 : Approbation de la modification n°3 du PLU

Le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Alban-Leysse, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil communautaire de Grand Chambéry.

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à Chambéry, le 25 janvier 2019.

Le président
,Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté du Président (Réglementaire)

Numéro attribué à l'acte : 2019-002A

Objet de l'acte : Arrêté prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Alban-Leysse

Thème Préfecture : 2 - Urbanisme 2 - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Date de l'acte : 25 janvier 2019

Annexe :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20190125-lmc1H21708H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H21708H1

Date de transmission en Préfecture : 25 janvier 2019

Date de réception en Préfecture : 25 janvier 2019